



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

# Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine

## Ressources minérales

*Affaire suivie par :*

**Mehdi BOUCHACHI** – Chargé de mission - Service Patrimoine Naturel

Téléphone : 06 98 16 73 69

Courriel : mehdi.bouchachi@developpement-durable.gouv.fr

## Synthèse des avis

# Mise à disposition du public

*(ayant eu lieu du 30 mai au 30 juin 2025)*

# Table des matières

1 – Objet de la présente synthèse.....	3
2 – Synthèse des avis reçus dans le cadre de la mise à disposition du public.....	4
2.1 – Liste des avis reçus dans le cadre de la mise à disposition du public.....	4
2.2 – Détails des avis reçus et suites données dans le cadre de la mise à disposition du public.....	5
3 – Suites à donner.....	9

## 1 – Objet de la présente synthèse

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et R.515-5 du code de l'environnement, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du projet de Schéma Régional des Carrières (SRC). A ce titre, un encart a été publié dans la presse le 15 mai 2025, informant le public de la mise à disposition du projet de SRC. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 30 mai au 30 juin 2025, après un délai réglementaire de 15 jours d'information, indiquant l'accès aux documents constitutifs du SRC, au rapport d'évaluation environnementale, à l'avis de l'Autorité environnementale ainsi qu'au mémoire en réponse.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), prescrit à l'article L.515-3 du code de l'environnement, est soumis à évaluation environnementale. Il a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 février 2025.

Le public a eu la possibilité de faire connaître ses observations en consultant les documents constitutifs du projet de SRC, mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

- le diagnostic initial,
- l'analyse prospective des besoins,
- l'analyse des enjeux,
- les scénarios d'approvisionnement,
- les objectifs orientations, mesures
- Accompagnés de :
  - la synthèse des modifications apportées au projet de SRC à la suite des consultations obligatoires et à la saisine de l'Ae
  - le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse
  - le résumé non technique
  - le document d'aide à la compréhension du SRC pour les collectivités ayant compétence en matière d'urbanisme

## 2 – Synthèse des avis reçus dans le cadre de la mise à disposition du public

### 2.1 – Liste des avis reçus dans le cadre de la mise à disposition du public

Durant cette mise à disposition, **8 avis ont été exprimés** :

Entité	Avis exprimé
<b>UNICEM</b>	<b>Proposition de modification de la mesure 20 du document 5 « objectifs, orientations, mesures »</b>
<b>Chabonais Défense et Environnement</b> (APNE de la Charente – 16)	<b>Observations</b>
<b>SOS Plaine d'Abos</b> (Collectif d'habitant des Pyrénées-Atlantiques – 64)	<b>Observations</b>
<b>Commune d'Orthez</b> (Pyrénées-Atlantiques – 64)	<b>Observations</b>
<b>Commune de Orzenx-Monestrucq</b> (Pyrénées-Atlantiques – 64)	<b>Observations</b>
<b>Commune de Laà-Mondrans</b> (Pyrénées-Atlantiques – 64)	<b>Défavorable</b>
<b>CCI Creuse</b> (23)	<b>Observations</b>
<b>Citoyen</b> (résidant dans les Landes - 40)	<b>Défavorable</b>

## 2.2 – Détails des avis reçus et suites données dans le cadre de la mise à disposition du public

Observations	Réponses	Évolutions proposées dans le projet de SRC
<b>UNICEM</b>		
<p>Par courriel du 25 juin, l'UNICEM propose de modifier la Mesure 20 du document 5 « objectifs, orientations, mesures » relative à la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable des pollutions chroniques et/ou accidentelles en réalisant des études hydrogéologiques adaptées aux contextes locaux dans le cas d'extension ou de création de carrières.</p> <p>L'UNICEM a fait une nouvelle proposition (évolutions soulignées), adressée à la DREAL et l'ARS :</p> <p><i>"Pour les captages non encore dotés de périmètres de protection et lorsque le contexte hydrogéologique le justifie (vulnérabilité de la ressource notamment), le préfet saisit l'ARS dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE (étude d'impact/incidence) et, conformément à l'annexe I de la circulaire DGS/EA4 n°2011-267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, peut également prendre, sur demande motivée, l'avis d'un hydrogéologue agréé sur la compatibilité du projet avec la préservation des eaux souterraines et la future protection du captage, et ce au vu des éléments figurants dans l'étude d'impact."</i></p>	<p>En retour à la proposition de l'UNICEM, l'ARS a fait la proposition alternative suivante, laquelle a été ensuite validée par l'UNICEM :</p> <p><i>« Pour les captages non encore dotés de périmètres de protection, le préfet saisit l'ARS dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE (étude d'impact/incidence) et, lorsque le contexte hydrogéologique le justifie (vulnérabilité de la ressource notamment), conformément à l'annexe I de la circulaire DGS/EA4 n°2011-267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, peut également prendre, sur demande motivée, l'avis d'un hydrogéologue agréé sur la compatibilité du projet avec la préservation des eaux souterraines et la future protection du captage, et ce au vu des éléments figurants dans l'étude d'impact. »</i></p>	<p>La mesure 20 est donc modifiée ainsi : <i>« (...) Pour les captages non encore dotés de périmètres de protection, le préfet saisit l'ARS dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE (étude d'impact/incidence) et, lorsque le contexte hydrogéologique le justifie (vulnérabilité de la ressource notamment), conformément à l'annexe I de la circulaire DGS/EA4 n°2011-267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, peut également prendre, sur demande motivée, l'avis d'un hydrogéologue agréé sur la compatibilité du projet avec la préservation des eaux souterraines et la future protection du captage, et ce au vu des éléments figurants dans l'étude d'impact. »</i></p>

<b>Chabanais Défense et Environnement</b>		
<p>L'association reconnaît le travail de synthèse accompli mais critique l'absence de concertation avec les habitants, le manque de prise en compte des enjeux sanitaires (radon, poussières cancérogènes de silice), les contradictions avec les objectifs climatiques et le risque accru lié aux flux routiers. Elle alerte également sur l'insuffisante anticipation de la raréfaction des ressources comme le sable et sur la nécessité de limiter l'exploitation de sols contenant de l'uranium.</p>	<p>Le contenu des mesures du SRC est le fruit de nombreux échanges ayant conduit à une rédaction équilibrée. De plus, le SRC ne se substitue pas aux études d'impacts qui sont à réaliser pour tout projet de carrières dont le dossier devra s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SRC.</p>	
<b>SOS Plaine d'Abos</b>		
<p>Le collectif dénonce les conséquences environnementales graves liées aux activités (existantes et futures) du groupe Daniel sur la commune d'Abos, notamment l'érosion du Gave de Pau, les risques accrus d'inondation, la dangerosité pour les employés, et l'atteinte à une zone agricole fertile.</p> <p>Le collectif réclame que les mesures du SRC en matière de prévention des risques naturels et de préservation des terrains agricoles soient renforcées.</p>	<p>Chacun des items souligné par le collectif a fait l'objet d'échanges au sein des groupes de travail qui ont permis d'aboutir à une rédaction équilibrée. De plus, tout nouveau dossier de demande visant à exploiter une carrière devra s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SRC.</p>	
<b>Communes d'Orthez, Ozenx-Montestrucq et Laà-Mondrans (64)</b>		
<p>Les communes d'Orthez et Ozenx-Montestrucq (64) appellent l'attention des services de l'État sur la nécessité de préserver les ressources en eau face aux effets du changement climatique. Elles soulignent également l'importance de maintenir la biodiversité, notamment au sein des sites Natura 2000, et demandent</p>	<p>En matière de biodiversité, la sensibilité des sites Natura 2000 est bien prise en compte au travers de leur classement en zone de vigilance forte dans le projet de SRC (communes d'Orthez et Ozenx-Montestrucq).</p>	

<p>l'instauration d'un encadrement réglementaire strict visant à interdire dans le PLUi (Communauté de communes Lacq-Orthez), sur leurs communes (ainsi que d'autres) toute activité d'extraction de roche massive susceptible de compromettre les équilibres écologiques locaux.</p>	<p>En matière d'urbanisme, s'il ne relève pas du SRC d'interdire des projets de carrières dans les documents d'urbanisme, il revient en revanche au PLUi d'apprécier l'ensemble des enjeux relatifs aux carrières afin d'aménager son territoire de façon éclairée (communes d'Orthez, Ozenx-Montestrucq et Laà-Mondrans).</p>	
<p>La commune de Laà-Mondrans (64) alerte les services de l'État sur les limites du projet de SRC, fondé sur des « données obsolètes » ne tenant pas compte des évolutions récentes telles que la loi Climat et Résilience. Elle souligne l'absence de prise en compte des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) et des risques naturels comme le retrait-gonflement des sols argileux, particulièrement préoccupants sur son territoire. Elle s'inquiète également des effets aggravants des tirs de mines sur les habitations fragilisées. Enfin, elle questionne la désignation du GIN de calcaire Orthez-Laà-Mondrans, jugée opaque, et demande une révision transparente des critères et périmètres retenus.</p>	<p>Le classement en GIR/GIN au sein du projet de SRC a fait l'objet d'échanges au sein de plusieurs réunions du groupe de travail « Ressources », sur la base de critères nationaux. Toutefois, toute nouvelle donnée pourra être examinée dans le cadre du comité de suivi qui sera installé à l'issue de l'approbation du SRC (communes de Laà-Mondrans).</p>	
<p><b>Citoyen</b></p>		
<p>Un citoyen (Landes) exprime un avis très défavorable au projet de SRC considérant que « le SRC n'a aucun sens » (analyses erronées, consommation en baisse, autorisations injustifiées, et manque de cohérence avec les tendances démographiques et économiques).</p>	<p>L'avis recueilli n'appelle à une réponse précise.</p>	

## CCI Creuse (23)

<p>Elle salue l'ambition du projet de SRC et appelle à une meilleure reconnaissance du potentiel granitier du territoire. Elle soutient la démarche de relance de la filière ROC et demande l'intégration de l'ensemble des gisements du département, y compris ceux des Monts de Guéret et du nord creusois, dans les GIR.</p> <p>Elle regrette que les projections du SRC n'aient pas suffisamment anticipé les besoins futurs pour accompagner cette dynamique de réindustrialisation locale.</p>	<p>L'analyse prospective des besoins pourra être révisée pendant la phase de suivi du SRC dès lors que son comité sera institué.</p>	
--	--	--

### 3 – Suites à donner

À l'issue de la mise à disposition du public, aucune modification substantielle ne sera apportée au projet de SRC.

En conséquence, le projet de SRC, présenté lors du COPIL du 20 mai 2025 et uniquement modifié dans sa mesure 20, sera soumis au cours de l'été à l'approbation de Monsieur le Préfet de région sans qu'il soit nécessaire de convoquer un nouveau COPIL.